



MOTION

Auteur UDC, par François Quennoz, Damien Raboud, Jean-Baptiste Udressy et Damien Fumeaux
Objet Toilettage de notre Constitution Cantonale
Date 11/03/2024
Numéro 2024.03.036

Le 3 mars 2024, le peuple valaisan s'est opposé à une nouvelle Constitution cantonale. Nous devons accepter le verdict populaire et reconnaître que le projet dans sa globalité ne correspondait pas aux attentes des Valaisans.

Cependant, quelques adaptations de notre Constitution seraient bienvenues afin notamment de supprimer quelques rares terminologies ne faisant simplement plus sens de nos jours et n'ayant plus aucune portée normative.

Par exemple, l'article 19 de la Constitution évoque le terme "d'infirmes de district", l'article 7 évoque l'interdiction de "redevance perpétuelle irrachetable", etc.

Depuis 2018, l'assemblée Constituante a effectué un travail de fond important. Les rapports de commission pourraient servir de base de travail afin que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil puisse se saisir du sujet et offrir l'opportunité à notre Constitution d'évoquer des sujets comme la transparence et la problématique de la densité administrative.

Conclusion

les motionnaires requièrent le Conseil d'Etat, en se fondant sur la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs de mettre en oeuvre la présente motion pour concrétiser à la lumière de l'art. 104 de la Constitution un toilettage de notre Constitution avec suppression des scories et incorporations des nouveaux articles que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil jugeront utiles voire nécessaires afin de renforcer la cohérence du texte actuellement en vigueur et d'améliorer la cohésion cantonale.